

Le Fonds d'indemnisation nécessitera... 25 personnes

Le gouvernement Leterme a entraîné dans sa chute le vote d'une partie des arrêtés d'exécution de la Loi sur les accidents médicaux. Toutefois, deux d'entre eux ont été publiés. C'est pourquoi la ministre Onkelinx espère que le Fonds d'indemnisation puisse démarrer début 2011. Il devrait fonctionner avec pas moins de 25 personnes. Les anciennes victimes transfusionnelles de l'HC et du VIH n'en seront pas.

Le Fonds d'indemnisation, qui est au cœur de la loi relative à l'indemnisation des dommages résultant de soins de santé, devrait démarrer au premier semestre 2011, a affirmé, optimiste, Laurette Onkelinx à la commission de la Santé publique de la Chambre. «*La loi du 31 mars 2010 ne nécessite que très peu d'arrêtés d'exécution et deux d'entre eux ont déjà été publiés. Néanmoins, le Fonds des accidents médicaux doit engager plus ou moins vingt-cinq personnes, après approbation par*

son conseil d'administration de son budget et de son plan de personnel. C'est au Roi qu'il appartient de fixer les modalités de désignation des membres de ce conseil d'administration. Un projet d'arrêté royal a dès lors été rédigé et soumis au Conseil d'Etat, qui a rendu son avis, mais après la démission du gouvernement. Cet arrêté ne relevant pas des affaires courantes, il convient d'attendre l'installation du prochain gouvernement. Si les affaires courantes devaient se prolonger, on

pourrait peut-être trouver un système pour adopter cet arrêté malgré tout. Il faudra ensuite procéder à la nomination individuelle des membres du conseil d'administration.»

Dommages postérieurs assurés

Le fait que le fonds soit adossé à l'Inami devrait le rendre «*rapidement opérationnel*», d'autant que les autorités suivent les «*conseils*» de l'Office national français d'indemni-

sation des accidents médicaux, une structure très proche de notre futur fonds. Le SPF Santé publique répond aux questions des citoyens depuis avril via son call-center.

Quoi qu'il arrive, le droit des victimes de dommages postérieurs à la publication au *Moniteur* est garanti. Ce qui exclut les victimes transfusionnelles du sida et de l'hépatite C antérieures à la loi. «*A ma demande, le Centre d'expertise des soins de santé a rendu un rapport le 17 septembre 2010, confirme Laurette Onkelinx. D'après ce rapport, les propositions de loi examinées [NDLR intégrant lesdites victimes transfusionnelles dans la loi] génèrent non seulement un coût budgétaire de 40 millions d'euros mais sont également discriminatoires. Elles doivent donc être revues. Il ne serait par ailleurs pas souhaitable d'inscrire cette question dans la loi de mars 2010.*»